L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 6 DECEMBRE 1873. — 47me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS. SAMEDI MATIN, 6 DECEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le Shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale — Deux terrains dans le Deuxième District, et à son entrepôt, au No 74, rue Ste-Anne, le fonds d'un magasin d'habillements.

Par Placide J. Spear, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—Une petite propriété rue Kerlerec, entre Robertson et Villeré.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 38 de la rue de Chartres - Jouets, porcelaine et objets de fantaisie.

Par E. Roger & Co., dans leurs salles d'encan —Bottes, souliers et brodequins.

Par D. E. Morphy, aux Nos 108 et 110 rue des Magasins—Quincaillerie, poêlons, faïence et verrerie. Aussi, jambons couverts.

Par Vincent & Co, à leur salle d'encan, aux Nos 62 et 64 de la rue de la Douane — Linge d'automne et d'hiver, lingerie de messieurs; bottes et souliers.

ATTENTION:

☞ Propriété améliorée dans le Troisième District, à l'encan par le Shérif.

Nous appelons l'attention du public sur la vente aux enchères qui aura lieu aujourd'hui, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par le ministère du shérif, de deux terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, rue Elmire, entre celles d'Amour et des Bons-Enfants.

Pour le détail et les conditions voir aux annonces.

ATTENTION:

☞ Le shérif procédera aujourd'hui, à 4 1/2 heures P. M., en son entrepôt No 74, rue Ste-Anne, entre celles Royale et Bourbon, Deuxième District, à l'adjudication du fonds d'un magasin d'habillements, etc.

Faïence, Saucières, etc. — Voir l'annonce de D. E. Morphy, encanteur.

Jambons — Jambons, — Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy.

Vente de Quincaillerie par ordre des assureurs. Voir l'annonce de D. E. Morphy, encanteur.

SPECTACLES.

Dimanche, 7 Décembre 1873.

OPERA — A midi, Miss Multon, comédie et Le 66, opérette; le soir, La Juive.

ACADEMIE — A midi, Betta, the Sewing Girl of New York, avec machine à coudre en loterie; le soir, The Boy Detective.

Un délai pour le payement des taxes d'Etat.

L'auditeur des Comptes Publics vient de prolonger le temps assigné par la loi du Revenu pour le payement des taxes d'Etat. Le délai expirait le 8 décembre; il est étendu jusqu'au 20 du même mois. Après cette date, les rôles seront clos, et nulle autre extension ne pourra être accordée. Les contribuables qui n'auront pas payé alors seront regardés comme délinquants et devront subir les pénalités légales en pareil cas. La même règle sera appliquée aux comptes de taxes qui se trouvent entre les mains du shérif de la paroisse d'Orléans. Nous devons croire aussi que ce délai suspend jusqu'au 20 du courant les ventes annoncées par l'officier exécutif, car le délai s'applique au payement des taxes des années antérieures aussi bien qu'au payement des taxes de la dernière année. Par conséquent, aucune pénalité n'est attachée à celles-ci et aucune pénalité additionnelle n'est attachée à celles-là. Le bénéfice consisterait donc en un délai de douze jours pour toutes les séries de taxes dues à l'Etat.

Ce n'est pas assez. En douze jours que peut-on faire? Rien. Dans un temps de difficultés financières, semblables à celles que la communauté éprouve, il y aura bien peu de gens à même de profiter du délai accordé par M. Clinton. Les capitalistes ne sont pas tous propriétaires, et les contribuables fonciers sont justement ceux qui ont le moins de facilités pour se procurer de l'argent. Ils ne peuvent offrir que des hypothèques, si tant est que leurs propriétés ne soient pas déjà grevées; et pour peu qu'elles le soient, elles ne sont plus acceptées comme garantie. Dès lors, ils sont dans l'impossibilité de satisfaire le fisc, et leurs biens se trouvent exposés à la saisie et à la vente forcée, ce qui veut dire que les contribuables retardataires se trouvent exposés à une ruine totale. Qu'on y songe bien! quatre ans se sont écoulés déjà depuis qu'on paye ces lourdes taxes soit d'Etat soit de municipalité; les vieilles ressources sont épuisées; les économies et les privations forcées ne servent plus à rien. Sur des revenus d'une modicité extrême, il n'est pas possible d'épargner les sommes énormes qu'exige un double système de fiscalité qui jusqu'à ce jour n'a pas eu de limite. Dans une telle détresse, un délai de douze jours ne donne pour ainsi dire aucune facilité. Il y aura condamnation et saisie aussi bien le 20 décembre que le 8 et personne évidemment ne saura gré de ce délai à l'autorité exécutive, car c'est un délai illusoire et dont ne profitera pas un seul contribuable sur cent. Il faut un délai de trois mois pour que tous les payeurs de taxe soient à même d'en tirer quelque avantage, et la raison de cet atermoiement est facile à donner.

Tout le monde est à peu près d'accord sur la nécessité de la réduction de la dette. Il n'y a plus qu'une voix à ce sujet, dans la presse et dans le public. On parle en vain de légalité; la légalité ne tient pas contre l'impossible. Et la légalité, du reste, qui sait où elle est? La légalité a-t-elle présidé à la constitution de la dette? D'une partie, oui! mais de la totalité, non! Or, y a-t-il illégalité à abolir ce qui ne fut jamais légal? Y a-t-il illégalité à repousser des obligations décrétées par des chambres inconstitutionnelles, parce qu'elles étaient composées de gens pour l'élection desquels le peuple n'avait pas voté? Non, non et cent fois non! On l'a dit et on l'a répété sans cesse: toutes les œuvres des deux Législatures de Warmoth, étaient des œuvres nulles et rien de ce qu'elles ont fait n'est obligatoire, et aucune de leurs émissions de bons ne doit être respectée.

Tant que les propriétaires ont été seuls victimes de cette oppression législative, leurs plaintes ont eu peu d'écho, et les rentiers se sont bien gardés de faire cause commune avec eux. Mais aujourd'hui les victimes sont partout; l'exagération des dettes et des taxes a fait entrevoir une catastrophe prochaine et a donné lieu à une baisse affectant toutes les valeurs, les valeurs mobilières comme les autres, et l'on redoute une baisse sans fin. Dès lors, il y a unanimité dans les plaintes et une réforme efficace et prompte est invoquée par la généralité des administrés, à l'exception d'un nombre très faible d'agioteurs.

Le journal officiel lui-même reconnaît la nécessité de la réduction de la dette et la Chambre de Commerce a passé des résolutions favorables à cette réduction. On dit que M. Kellogg la favorise également et que la Législature, même composée comme elle l'est, ne la repoussera pas. De sa part, la chose est bien facile. La Législature n'a qu'à s'abstenir. Une omission d'allocation suffit pour anéantir un intérêt de dette et pour anéantir la dette elle-même, et l'on paraît compter assez généralement sur cette abstention. Elle aura donc lieu, parce qu'il faut qu'elle ait lieu si l'on veut que l'Etat puisse vivre.

La réduction admise, M. Clinton doit comprendre qu'il ne doit pas procéder rigoureusement à la collection des taxes. La mesure n'anéantira pas les taxes en souffrance, mais elle fournira aux contribuables le moyen de les payer. Les valeurs foncières remonteront à l'instant de de 50 pour 100 et les propriétés retrouveront des acheteurs. Ne sera-ce pas une grande affaire pour les contribuables délinquants que de vendre leurs biens à un prix raisonnable au lieu d'être obligés de les donner pour rien comme aujourd'hui? Mais beaucoup ne seraient pas même forcés de vendre, car ils pourraient trouver des prêteurs tout aussi bien que des acquéreurs, une recrudescence dans les valeurs foncières donnant lieu tout à la fois à un grand mouvement de capitaux par le rétablissement de la confiance publique.

Il faut donc que l'auditeur des Comptes Publics, prenant en considération ces raisons majeures, accorde un délai de trois mois pour le payement des taxes. Ce délai est raisonnable, sensé, humain; il est de toute nécessité. La municipalité de la Nouvelle-Orléans, sous l'empire des mêmes considérations, devra en faire autant.

UN BEAU VOTE ÉLECTORAL. — Nous lisons dans le *Democrat* d'Alexandrie:

Grâce à la courtoisie du contrôleur de l'enregistrement nous pouvons donner le vote officiel de la paroisse Rapides à la dernière élection dont voici le résultat:

Geo. L. Smith.......... 24 voix.
J. Madison Wells.......... 8 "

Dans les paroisses Caddo, Webster, Rivière Rouge et Natchitoches, les radicaux sont allés en force au scrutin et ont voté pour Smith. Il n'y a pas eu d'élection dans les paroisses Vernon et Grant.

Louisiane.

Le *Meschacébé* termine le récit du meurtre de M. Ulysse Jacob, dont nous avons parlé, par les informations et observations qui suivent:

M. Ulysse Jacob était d'une nature inoffensive et paisible, et d'un caractère bon et obligeant. Né le 16 mars 1844, il avait servi avec courage et honneur sous la Confédération du Sud, dans le 30e régiment de la Louisiane, et, au retour de la guerre, avait été quelque temps employé en qualité de commis à bord des bateaux du fleuve. Il avait épousé, le 22 janvier 1867, Mlle Camille Bozonier-Marmillon, qu'il laisse veuve avec quatre enfants.

Dernier trait de la fatalité sous laquelle il succombe à la fleur de l'âge, craignant la difficulté où il serait d'en remplir les clauses à l'avenir, il avait rompu par délicatesse un contrat d'assurance qui eût attribué une somme de $10,000 à sa famille, et cela quelques jours avant le sinistre dénouement d'une carrière trop courte. Cette année même, depuis quelques mois, il avait perdu sa mère et une jeune sœur. Sa fin horrible et prématurée a profondément remué le cœur des parents, des amis du mort, et le crime même qui l'a ravi à l'affection des siens fera vivre longtemps sa mémoire parmi les habitants de notre paroisse.

Ce douloureux épisode est en effet le produit d'une situation générale que nous nous proposons d'examiner. Il importe de s'arrêter devant ces tombes ouvertes par la vengeance, et de leur demander l'enseignement qu'elles contiennent avec les tristes restes des victimes. Si la Louisiane ne veut allonger ce martyrologe, et assouvir les instincts barbares qui se déchaînent au milieu de nous, il est temps qu'elle prenne ses précautions et se prive au besoin des dangereux services de prétendus travailleurs qui consomment sa ruine, et promènent partout dans son sein le meurtre, le viol et l'incendie. Les planteurs de la Louisiane peuvent se mettre en grève tout aussi bien que les ouvriers du Nord et les fermiers de l'Ouest.

THEATRE DE L'OPERA.—Ce soir deuxième représentation de *La Juive*.

Bonne nouvelle pour les amateurs de l'opéra bouffe: encore quelques légères touches, et *Barbe Bleue* pourra répondre à l'impatience des partisans d'Offenbach. Il est très probable que la première représentation aura lieu dès les premiers jours de la semaine prochaine, peut-être même lundi.

MISSISSIPPI STEAM FIRE ENGINE CO. No 2.— Cette belle compagnie de pompiers doit inaugurer son nouveau Dépôt, aujourd'hui, samedi, à 6 heures du soir. Nous prions les membres de la compagnie d'agréer nos remerciements pour l'invitation qu'ils ont eu l'attention de nous adresser.

EAGLE STEAM ENGINE No 7. — Les pompiers de cette compagnie se réuniront ce soir, à 5 heures et demie, à leur Dépôt, rue Dauphine, près Douane, pour recevoir les *Champion Horns* de la compagnie No 2. Nous avons été invités à assister à cette intéressante cérémonie, par le foreman, M. A. Kalinski, à qui nous adressons nos bien sincères remerciements.

SIROP PECTORAL BALSAMIQUE. — Le Sirop Pectoral Balsamique de Ducongé est une préparation supérieure contre la toux, et l'on nous assure qu'il a produit fort souvent des effets extraordinaires. Il est en outre agréable, à bon marché, et ne fermente pas. Il possède donc toutes les conditions de succès possibles et nous engageons les personnes qui souffrent d'une toux invétérée à ne pas négliger ce moyen curatif; et mieux vaut s'en servir plus tôt que plus tard. Chaque famille même devrait en être pourvue en cas de besoin. Ce sirop précieux se vend au grand dépôt de drogues de M. A. Carrouché, rue de Chartres 39.

ARMES DE CHASSE ET REVOLVERS.—On verra plus loin une annonce de M. J. Saget, armurier, rue de Chartres 188, entre les rues Ste. Anne et Madison, qui vient de recevoir des fusils à baguette et un grand assortiment de fusils Lefaucheux. Ces fusils ne laissent rien à désirer sous le rapport de l'excellence du travail et de l'élégance de la forme. M. Saget a aussi un vaste lot de revolvers de son modèle et de carabines Flobert, qu'il offre à des prix très réduits. Nous recommandons d'autant plus ces diverses articles que M. Saget est un armurier habile, d'une réputation faite, et que les acheteurs peuvent avoir en lui toute confiance. Voyez l'annonce.

AYEZ-EN TOUJOURS UNE BOUTEILLE.— Sans aucun doute une des meilleures préparations contre la toux, le rhume et bronchite, est le "Sirop Pectoral Balsamique" de Ducongé. C'est une vieille combinaison qui a toujours été un excellent remède pour les affections de cette nature. Beaucoup de gens l'ont trouvé si efficace qu'ils en ont toujours chez eux une bouteille en cas de besoin. Cela est d'autant plus facile qu'il ne fermente pas et se conserve admirablement. M. A. Carrouché, rue de Chartres 39, est l'agent de vente pour cet incomparable sirop.

☞ Les personnes qui ont les cheveux prématurément gris peuvent les restaurer dans leur beauté primitive en se servant du "Vegetable Hair Renewer" de Hall, le meilleur article qu'on puisse trouver sur le marché.

RENVOI DU TIRAGE DE LA LOTERIE DU KENTUCKY. — Un avis du gouverneur Bramlette annonce que le tirage de la grande loterie, dont le produit est destiné à la bibliothèque du Kentucky, est renvoyé au 31 mars prochain. L'avis expose les raisons qui ont fait décider ce renvoi. La direction a déjà réussi à placer plus d'un million de billets, mais désirant faire un tirage complet, elle a reculé le tirage pour assurer la vente de tous les billets encore invendus. La direction déclare qu'il n'y aura pas d'autre renvoi et que le tirage aura lieu infailliblement le 31 mars.

Contrairement à ce qui a été dit, nous croyons savoir que le sifflet pour les commandements dans l'armée de terre n'a pas été abandonné; les essais continuent au contraire avec succès, et il ne serait pas impossible qu'il fût, et bientôt *officiellement* adopté.

Le ministre de la guerre a été saisi des rapports faits sur cette question, plus importante qu'elle n'en a l'air, et qui, tous ou presque tous, sont favorables au sifflet, appelé à remplacer le clairon dans un grand nombre de cas.

Le sifflet serait adopté dans toute l'infanterie française, à partir du 1er janvier.

— Toujours intelligents, les brocanteurs parisiens!

Depuis huit jours, la plupart de ceux du quartier de l'Opéra mettent en vente des épées rouillées, soi-disant provenant des ruines du monument incendié, mais en réalité achetées chez tous les marchands de ferrailles et passées au feu.

Cela vaut de cinquante à quatre-vingts francs.

— Vous savez, monsieur, vous dit toujours en confidence le marchand, c'est l'épée que M. Faure portait dans *Hamlet*, ou dans *Faust*, ou dans *Don Juan*.

On a vendu comme cela quelque chose comme soixante épées de M. Faure.

Rapport de M. Laboulaye

AU NOM DE LA COMMISSION DES QUINZE.

Messieurs, la commission que vous avez nommée pour examiner la proposition de loi soumise à l'Assemblée par M. le général Changarnier et un grand nombre de nos collègues, s'est trouvée en face de difficultés considérables qui ont exigé de sa part un examen approfondi. Proroger de dix ans l'autorité exécutive dans un pays où les pouvoirs publics ne sont ni définis ni organisés, c'est une œuvre législative qui n'a pas de précédent. Il y a là une foule de questions qu'on ne peut résoudre que par à peu près, en s'appuyant sur des présomptions qui ne sont rien moins que certaines. Nous avons fait de notre mieux, afin de donner à l'Assemblée la preuve de notre esprit de conciliation; nous ne nous flattons pas d'avoir toujours réussi.

Ce qui a ajouté aux difficultés de notre travail, c'est que la commission nommée dans les bureaux s'est trouvée partagée à peu près par moitié; une majorité de huit voix, une minorité de sept.

De part et d'autre, nous avons fait des efforts réitérés pour arriver à un accord, afin de faire cesser dans l'Assemblée une division funeste aux intérêts du pays. S'il y avait eu des lois constitutionnelles, l'entente eût été facile; nous n'aurions différé que sur la durée plus ou moins longue de la prorogation. En l'absence de ces lois, nous sommes [illegible].

La minorité, poussée par le désir d'établir sans délai une autorité qui dominât tous les partis, a jugé qu'on pouvait dès aujourd'hui prolonger les pouvoirs du chef de l'Etat, en laissant à l'avenir le soin de les définir et de les organiser.

La majorité, au contraire, n'a pas cru qu'il fût possible de prolonger sans conditions un pouvoir dont rien ne règle l'étendue.

Elle a pensé qu'en dehors des garanties constitutionnelles, l'autorité, quelle que soit la modération de celui qui l'exerce, n'est qu'une dictature, plus ou moins déguisée. Ce n'est point là le régime qui peut convenir à la France. Ce que la France demande depuis deux ans, c'est un gouvernement régulier qui lui donne enfin la possession d'elle-même et une entière sécurité.

Toutefois, avant d'aborder la question qui nous a divisés, il est bon de dire sur quels points l'accord s'est fait dès le premier jour.

Et d'abord, dans la commission comme dans les bureaux, nous avons été unanimes à mettre en dehors de nos débats la personne du président de la République. Le nom du maréchal, mêlé depuis si longtemps à nos succès et à nos revers, à nos grandeurs et à nos misères, est une page glorieuse de notre histoire, il ne peut éveiller que des sentiments de respect. Le maréchal a été porté par les suffrages de l'Assemblée à la première magistrature du pays; rien ne s'oppose à ce qu'on prolonge ses fonctions, si l'intérêt de la France le demande.

Nous avons pleine confiance dans son caractère et dans son patriotisme. Nos discussions n'ont donc touché en rien un homme que nous désirons tous placer en dehors et au dessus des partis. Depuis le commencement jusqu'à la fin de nos séances nous ne nous sommes occupés que d'une question purement constitutionnelle.

D'un autre côté, on avait remarqué que la proposition déclarait simplement que le pouvoir exécutif serait confié pour dix ans au maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta. On s'était étonné de voir que le projet ne donnait point au maréchal le titre de Président de la République française, attribué au chef du pouvoir exécutif par la loi du 31 août 1871, loi de laquelle M. le duc de Magenta tient les pouvoirs qu'il exerce aujourd'hui. La minorité de la commission s'est empressée de dissiper nos doutes; il a été unanimement reconnu que le titre officiel de Président de la République devait figurer dans le texte de la loi.

Le rapport constate qu'on s'est mis d'accord sur la nécessité de nommer sans délai une commission chargée d'examiner les lois constitutionnelles.

Nous avons d'abord été arrêtés, dit plus loin le rapporteur, par une question préjudicielle: l'Assemblée pouvait-elle légalement prolonger au-delà de sa propre existence les pouvoirs du chef de l'Etat.

On a fait remarquer que, dans l'organisation actuelle, le président de la république n'est que le délégué de l'Assemblée; on s'est demandé si le mandataire pouvait conserver son pouvoir quand le mandant n'existe plus.

Sur cette première question, la commission, à la majorité de 15 voix contre 2, n'a point hésité à reconnaître le droit de l'Assemblée. Mais il faut avouer que cette décision recule la difficulté et ne la résout pas.

La minorité de la commission a pensé que la Chambre avait le droit de proroger purement et simplement les pouvoirs du Président. Elle n'a pas admis qu'une Assemblée législative pût critiquer les actes d'une Assemblée constituante.

La majorité, au contraire, dit le rapport, a été d'avis qu'il fallait lier la nomination du Président au vote des lois organiques.

Le rapport continue ainsi:

Mais est-il possible de prolonger par avance les pouvoirs du Président, sans savoir de quelle façon les lois organiques, s'il y en a, régleront les conditions de la durée de la présidence? Assurément, il y a là une difficulté énorme et presque insurmontable, et la majorité de la commission ne peut trop regretter qu'on ait repoussé la sage proposition de discuter ensemble et en même temps les lois constitutionnelles et la question de prorogation. Si cette difficulté ne nous a pas arrêtés, c'est que nous nous trouvons dans une situation telle qu'il faut en sortir à tout prix. Rejeter la proposition, c'est s'exposer à une crise qui peut encore une fois laisser la France sans gouvernement. Nous ne voulons pas prendre sur nous une pareille responsabilité.

Il nous a paru plus sage et plus patriotique de chercher dans la proposition même le moyen de sortir du provisoire et de donner à la France un ensemble d'institutions solides et durables. Le pays ne nous saura pas mauvais gré d'avoir sacrifié des scrupules constitutionnels pour tout subordonner à l'intérêt de son travail et de son repos.

Si nous comprenons bien la situation présente, il y a dans toute la France un besoin de sécurité qu'il faut satisfaire, besoin d'autant plus impérieux qu'une foule de gens, effrayés par des événements récents, ou dominés par leurs souvenirs, se défient de la République et craignent que, par la mobilité même du pouvoir exécutif, cette forme de gouvernement n'offre pas une garantie suffisante au commerce, à l'agriculture, à l'industrie. On demande la durée pour avoir la sécurité. Le nom du maréchal rassure les plus timorés. Avec lui, sous sa Présidence, on chassera de vaines terreurs, on prendra goût au gouvernement du pays par le pays.

Nous avons cru qu'il fallait compter avec cette opinion, mais à une condition: c'est que la sécurité ne serait pas seulement garantie par un grand nom, mais par des institutions. Ce n'est pas seulement un Président que demande le pays, c'est un gouvernement. C'est sur ce terrain que se place la majorité de la commission: c'est là que la conciliation lui paraît possible et honorable. Elle ne veut sacrifier ni la liberté à l'ordre, ni l'ordre à la liberté.

En finir avec un provisoire énervant, organiser le gouvernement légal du pays, c'est-à-dire la République, voilà le but que nous voulons atteindre; voilà toute notre politique. A cette condition, nous acceptons la prolongation des pouvoirs pour un temps limité. Sans cette condition, nous ne pouvons rien faire. Nous sommes les premiers à désirer que dans un gouvernement libre, le pouvoir exécutif soit fort et énergique, mais il faut que ce pouvoir soit constitutionnel, et que cette force soit au service de la loi. Autrement le gouvernement n'aura ni la stabilité ni l'autorité qu'il réclame; il s'épuisera dans ces luttes stériles qui fatiguent une nation qui vit de son travail et qui a déjà trop souffert.

Le rapport explique ensuite les raisons pour lesquelles la majorité a voulu limiter les pouvoirs du Président à cinq ans, terme d'une Législature.

Il n'y a pas de milieu, dit le rapporteur. Ou nous aurons une constitution, et le pouvoir du président sera solidement établi, ou nous n'aurons pas de constitution, et la France sera encore une fois exposée à tous les hasards des discordes civiles et des révolutions.

Le rapport dit que le dernier article du projet primitif propose de faire nommer en séance publique la commission de 30 membres chargée d'examiner les lois constitutionnelles. La majorité de la commission est d'avis de faire nommer ces 30 membres par les bureaux. Le rapport conclut ainsi:

La minorité de la commission a soutenu la proposition primitive ainsi amendée:

Art. 1er. Le pouvoir exécutif est confié pour dix ans au maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, à partir de la promulgation de la présente loi. Ce pouvoir continuera à être exercé avec le titre de Président de la République et dans les conditions actuelles jusqu'aux modifications qui pourraient y être apportées par les lois constitutionnelles.

"Art. 2. Dans les trois jours qui suivront la promulgation de la présente loi, une commission de trente membres sera nommée en séance publique et au scrutin de liste pour l'examen des lois constitutionnelles."

En outre, il a été déposé un grand nombre d'amendements. Nous les avons examinés, tout en regrettant que le peu de temps dont nous disposions ne nous ait pas permis d'entendre tous les auteurs de ces diverses propositions. Quelques-uns de ces amendements reçoivent dans notre projet une satisfaction relative; il en est un qui demande qu'on ne touche pas à l'organisation des pouvoirs publics avant qu'il ait été procédé au remplacement des députés démissionnaires ou décédés. Nous n'avons pas cru que l'Assemblée consentirait à cet ajournement. Enfin, plusieurs propositions qui sont de véritables projets de constitution plutôt que des amendements, demandent l'appel au peuple, ou la proclamation de l'organisation immédiate de la République.

Quelque soit le mérite de ces projets sur lesquels nous n'entendons pas nous prononcer, il est évident que leur objet est d'ajourner à long terme ou d'écarter la prolongation des pouvoirs. Décidés à accepter cette dernière mesure à certaines conditions, sous certaines réserves, nous ne pouvions accueillir des amendements qui concluaient en fait au rejet de la loi. C'est à la Chambre qu'il appartient de les apprécier.

Avant de finir, permettez-moi de vous soumettre, au nom de la majorité de la commission, une considération qui, aujourd'hui, s'impose à chacun de nous, comme député et comme citoyen.

Dans l'état de division où se trouve l'Assemblée, après les émotions des derniers mois et les déceptions récentes, nous n'avons plus qu'une occasion d'organiser un gouvernement, c'est celle qui est venue nous surprendre plutôt que nous ne l'attendions. Si le parti conservateur a le courage de renoncer à des espérances qu'il a nourries longtemps, mais qui viennent de s'évanouir, s'il ne prend conseil que de son patriotisme, nous pouvons marcher d'accord et donner au pays le gouvernement qu'il attend de nous. Vous n'avez pas voulu renoncer au drapeau national et aux libres institutions, qu'il symbolise; ces institutions, ce drapeau nous sont également chers. C'est par la monarchie que vous vouliez obtenir un gouvernement constitutionnel. La monarchie s'est effondrée; mais ce gouvernement que vous désirez, nous croyons que vous pouvez l'avoir non moins sûrement sous la forme républicaine. Il n'y a pas aujourd'hui d'autre solution si l'on veut donner enfin à la France l'abri dont elle a besoin.

Mais si le parti conservateur ne veut pas organiser avec nous des institutions libres; s'il ne nous offre qu'un provisoire de dix ans, qu'un pouvoir isolé qui n'est ni contenu ni maintenu par des lois constitutionnelles; alors, convaincus de notre impuissance, il ne nous restera plus qu'à remettre à la nation le mandat qu'elle nous a confié et dont nous n'avons pas su nous servir. Ce serait là une extrémité fâcheuse. Quelque confiance que nous ayons dans la sagesse du pays, il est à craindre que la convocation d'une nouvelle Assemblée constituante, qui sera sans doute autrement composée que la nôtre, mais qui, peut être, ne sera pas moins divisée, ne condamne la France à rentrer dans cette route pénible où, depuis deux ans, elle se traîne de déceptions en déceptions. Prenons garde que le pays ne se lasse de nos agitations parlementaires. Ce ne serait pas la première fois qu'un peuple, trompé dans ses espérances les plus légitimes, finirait par se dégoûter même de la liberté.

Au contraire, si nous pouvons nous entendre, si le nom du maréchal peut servir de gage à une transaction, si vous votez les lois organiques, le pays peut retrouver prochainement ce gouvernement constitutionnel qui a fait plus d'une fois notre grandeur et notre prospérité. Alors, au lieu de nous épuiser à la recherche de ces formes politiques qui n'ont d'autre utilité que de régler les différents pouvoirs de la liberté, nous pourrons discuter en paix, et d'accord, ces grandes questions d'éducation, de travaux publics, d'améliorations matérielles, intellectuelles, morales, qui ont pour le peuple tout autant d'intérêt que la nomination d'un Président, ou la durée plus ou moins longue du pouvoir exécutif.

Quel que soit le succès de nos efforts, on nous rendra cette justice que nous avons cherché sincèrement la conciliation. Nous nous sommes effacés, nous avons été jusqu'à la dernière limite des concessions possibles. Pour accorder au président de la République une prolongation de pouvoirs qui vous rassure, nous ne demandons qu'une chose: sortir du provisoire en organisant le gouvernement légal du pays. A ce prix nous sommes avec vous; mais nous n'irons pas plus loin. Jamais nous n'abandonnerons ces garanties constitutionnelles que la France a conquises par quatre-vingts ans de luttes et de souffrances, ces garanties sans lesquelles la liberté est un mot, l'ordre un mensonge, et le pouvoir, même le plus doux, un arbitraire sans dignité.

Suit le projet de loi dont nous avons donné le texte hier.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Institut St.-Louis.

Une solennité pleine d'intérêt réunissait hier soir à l'Institut St.-Louis les parents et les amis des nombreuses élèves dont l'éducation est confiée à Mme Matthey, l'habile et consciencieuse directrice. Quelque vaste, la salle où ont eu lieu les récitations, le concert et la distribution des prix et des médailles, était encore trop étroite pour contenir la foule élégante qui s'y pressait.

Nous avons été frappés de l'entrain plein de réserve et de bon goût avec lequel les dialogues, français et anglais, ont été récités. Une petite comédie française et une pièce anglaise ont été jouées avec une remarquable intelligence des effets scéniques, une grande pureté de diction, et une verve soutenue qui a provoqué, à différentes reprises, de chaleureux applaudissements.

La plupart des compositions lues par les jeunes élèves témoignaient, sous le rapport du fond et de la forme, une culture intellectuelle fort avancée. Nous nous contenterons de citer *L'Education et l'Instruction*, sujet traité par Mlle A. P.; *Les Plaisirs du monde ne s'appuient que sur des illusions*, par Mlle C. D.; *The trial of a school girl*, par Miss B. P.; *Pour connaître la Nature il ne faut pas l'étudier dans les livres*, par Mlle H. B.

La partie musicale du programme, composée de chœurs et de morceaux à quatre et six mains, n'a rien laissé à désirer. Les jeunes virtuoses ont fait preuve d'une sûreté d'exécution qui nous donne une haute idée de leurs professeurs. Evidemment, il y a là un enseignement sérieux qui embrasse tous les détails et ne laisse rien à la routine. Dans les morceaux à six mains nous avons constaté un ensemble des plus remarquables. Le *Tourbillon*, sur trois pianos, a été lestement enlevé et a été couvert d'applaudissements. Tous les autres morceaux, très soigneusement étudiés, ont été exécutés de manière à causer dans l'auditoire la plus vive satisfaction.

La soirée a été couronnée par un discours d'adieu prononcé par Mlle B. P., et la distribution des cartes et des médailles.

Mlles Berthe Poupart, Berthe Pemberton, Caroline Durel, Alice Sheeau et Amélie Peres, ayant terminé leurs études, ont reçu leurs médailles de graduées.

Mlle Berthe Pemberton, dont nous avons admiré le talent, a reçu une médaille d'or pour la musique, et Mlle Hortense Bougere également une médaille d'or pour la sagesse.

La solennité s'est terminée à une heure avancée de la soirée. Elle laissera, nous n'en doutons pas, de frais et doux souvenirs aux jeunes élèves qui y assistaient, et que leurs triomphes, fruits de persévérantes études, rendaient heureuses de ce bonheur pur et sans mélange que l'on demande vainement plus tard aux plaisirs du monde.

Le Turf.

Les courses du "Jockey Club," qui devaient avoir lieu cette après-midi, ont été renvoyées à samedi prochain, le 13 de ce mois, les *turfmen* ayant déclaré à l'unanimité que le sol avait été détrempé par les dernières pluies, et qu'il était préférable d'attendre que la voie fut en meilleur état.

Le plus grand chargement de coton.

Le magnifique steamer Natchez, le rival du "Robert E. Lee," est arrivé, hier, dans le port, avec 4500 balles de coton,—ce qui prouve que la récolte n'est pas encore épuisée et que l'on a tort de désespérer, car on peut dire encore, comme avant la guerre de sécession, "*Cotton is King*, — le coton est roi.

Un cas de Bigamie.

Le surintendant de la police métropolitaine a arrêté, hier, un certain Victor Vogt, un Alsacien, accusé du crime de bigamie.

Il paraît que Vogt s'est marié en 1870, à New-York, et qu'il a abandonné sa femme et trois enfants pour venir s'établir à la Nouvelle Orléans, où il a épousé une seconde femme.

Madame Vogt No 1 ayant appris la nouvelle s'est hâtée de se mettre à la poursuite de son mari et s'est présentée devant le grand jury de la paroisse d'Orléans pour demander justice.

Vogt a été enfermé au premier [illegible] de police, où notre reporter a été le voir hier soir.

Le prisonnier nie avoir été marié légitimement à la première femme qui le réclame comme son féal époux, et prétend qu'elle n'a été que sa servante.

Les tribunaux décideront.

Arrestation de Quarante-Deux Personnes.

La police a fait une descente, avant-hier soir, dans une maison sise rue Delta, entre Poydras et Lafayette, occupée par un certain John Cowen, alias Elephant Johnny, qui tient une sorte d'auberge pour les matelots et pour les arrimeurs du port, et a arrêté le propriétaire et quarante-et-un de ses locataires, les accusant de troubler la paix publique.

Cowen et ses compagnons ont voulu résister, tout d'abord, mais, ils ont dû reculer devant la valeur des métropolitains.

MARIÉS, le 26 novembre 1873, à midi, à la Cathédrale Saint Louis, par le Rév. Père Franks, M. LEOPOLD ARTHUR NOEL à Mademoiselle ODILLE MASCARO. Tous deux de cette ville.

Décédé, hier, à quatre heures du matin, à l'âge de quarante-six ans, [illegible], natif de France, [illegible]. Le convoi partira de la maison mortuaire, No 256, rue Hôpital, entre Johnson et Galvez. De la part de sa veuve.

ENTREPOT DE TAPIS. No 17 de la rue de Chartres. A. BROUSSEAU, Importateur, Offre, en Gros et en Détail, TAPIS—1000 pièces, anglais et américains. TOILES CIRÉES, à planchers, de tables et émaillées. — NATTES — 1000 rouleaux blanches, à carreaux et fantaisie. STORES, Corniches, couvertures de tables et de piano. [illegible] BROCATELLES, COTELINES, [illegible] CRIN, guimpe, peluche, &c., &c. —6mPP

ENTREPOT DE TAPIS ET DE TOILES CIRÉES. ELKIN & CO., 168......RUE DU CANAL......168. RECOIVENT, en ce moment, de nouveaux genres de— TAPIS anglais, Velours et Bruxelles; TAPIS trois plis et Ingrain; TOILES Cirées de toutes largeurs; STORES, Corniches, &c., qu'ils offrent à très bas prix. 16 sept—6m PP

Cathédrale St-Louis. L'INAUGURATION de l'Autel dédié à Notre-Dame de Lourdes aura lieu LUNDI SOIR, 8 décembre, à 6 heures. Un sermon en anglais sera prêché par le Rév. P. NEITHART, de la Congrégation des Pères Rédemptoristes, et un sermon en français par Mgr. l'Archevêque qui présidera la cérémonie. Entrée libre.—Une quête sera faite pour l'Autel de Notre-Dame de Lourdes. 6 déc—2t

Association d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans. Nouvelle-Orléans, 4 décembre 1873. — L'élection annuelle de douze Directeurs pour servir durant l'année prochaine, aura lieu aux bureaux de l'Association, No 162 rue du Canal, le LUNDI 22ème jour de décembre courant, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. 6 déc—au 21. O. LANAUX, Secrétaire.

Bureaux de la Compagnie de la Presse à Coton de la Levée, No 37 de la rue Carondelet—Nlle-Orléans, 4 décembre, 1873.—A une élection qui a eu lieu le 17 du mois dernier, les messieurs dont les noms suivent ont été élus directeurs pour l'année— E. F. STOCKMEYER, W. C. C. CLAIBORNE, H. H. STANLEY, H. GALLY, J. A. LUSK, J. C. DENIS, A. E. BADER. Et, aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, M. J. C. DENIS a été réélu président, M. H. GALLY, secrétaire pro tem. 6déc—3t

Le Meilleur Sirop du Monde POUR LA TOUX Est celui qui joint à l'efficacité un goût agréable et le bon marché. **Le Sirop de Baume Pectoral** —DE— DUCONGÉ remplit toutes ces conditions. A. CARROUCHÉ, Agent général, Au No 39 de la rue de Chartres, N. O. 4 déc—1m—dim mar & jeu

Avis. LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il fera demain, SAMEDI, 6 décembre, à 7 heures, l'ouverture de son nouveau café et poste d'huîtres, situé à l'encoignure des rues Villeré et Dumaine. 5 déc—1f. F. DACIER.

J. SAGET, ARMURIER, 188......RUE DE CHARTRES......188 Entre Ste-Anne et Madison.

Annonce aux amateurs de la ville et à sa nombreuse clientèle de la campagne qu'il vient de recevoir des fusils à baguette, genre Cooper, sur les canons desquels son nom est incrusté en or, ainsi qu'un grand assortiment de fusils, les Central et Lefaucheux, canons et batteries incrustés or et argent, qui défient toute concurrence comme élégance et comme ouvrage bien fini; aussi un grand assortiment de revolvers de son modèle et de carabines Flobert, nouveau système, et cartouchières fabriquées par lui. M. SAGET offre ces armes à des prix très réduits, vu la rareté d'argent en ville, et se charge de réparations d'armes de tous genres à des prix excessivement raisonnables. 6déc—6F

AJOURNEMENT.

Quatrième Grand Concert Tombola Au profit de la — **Bibliothèque Publique du Kentucky**

Avis au Public.

LES Directeurs de la Bibliothèque Publique du Kentucky annoncent que le Quatrième Concert Tombola est renvoyé au MARDI, 31 mars prochain.

Le public comprendra facilement les causes qui ont nécessité cet ajournement.

La crise financière qui, depuis deux mois, paralyse toutes les sections du pays et de l'Europe a empêché des milliers de personnes d'acheter des billets. Les épidémies qui ont régné dans presque tout le Sud ont privé les Directeurs de ce grand marché.

Il faut aussi ajouter que le public, jugeant des effets de ces causes s'attendait à un renvoi et a refusé de prendre des billets sans une assurance plus positive que le tirage aurait lieu au jour fixé.

Les parties intéressées désirent toutes un tirage complet; pour les raisons qui viennent d'être données, ce tirage ne pouvait avoir lieu le 2 décembre, mais le court délai annoncé l'assurera.

La direction a obtenu un succès sans exemple. La vente de billets — vente dont le produit a déjà été reçu—s'élève à PLUS D'UN MILLION DE PIASTRES. Beaucoup d'agences du pays et [illegible] de celles d'Europe n'ont encore fait de rapports.

En diminuant les lots de moitié, un tirage pourrait se faire actuellement, mais les directeurs ont pensé qu'il est préférable de l'ajourner afin d'avoir un tirage complet.

L'ajournement assurera la vente de tous les billets et un TIRAGE COMPLET. Il est évident que cette décision aura l'approbation de presque tous les intéressés, car de nombreuses lettres de toutes les parties des Etats-Unis et du Canada demandaient un renvoi.

La mesure adoptée par les directeurs ne nuira à personne; tout le monde, au contraire, en bénéficiera. Les porteurs de billets gagnants recevront leurs lots en plein; les autres n'y perdront rien.

Les directeurs annoncent qu'il n'y aura positivement pas d'autre ajournement et que les agents recevront l'ordre de clore la vente et de transmettre leurs comptes au bureau de la loterie vers le 21 mars.

THOS. E. BRAMLETTE, Agent de la Bibliothèque Publique du Kentucky. 6déc—2PP—1f c

Demande. ON demande une NOURRICE, sans enfant. S'adresser rue Ste-Anne, No 41. 4déc—3t

Sociedad Menorquina de Beneficencia.— Los miembros de esta Sociedad se reuniran en asamblea general, el domingo, 7 del corriente, a las cuatro en punto de la tarde, en la Logia Estrella Polar, calle Amor, entre Esplanade y Kerlerec, para la eleccion de los nuevos oficiales que deben regir el año proximo. De orden del Sr. Presidente. G. SEGUI Y GAHONA, Secretario. 5 déc—2t

☞ La fête de l'Immaculée Conception étant une de celles que célèbre l'Archiconfrérie des Mères Chrétiennes, la présidente prie les dames qui en font partie de se rendre à la Cathédrale St-Louis à huit heures lundi, 8 du courant. 6déc—2t

Avis. Loi de revenu de l'Etat de la Louisiane. Acte 17 de 1873, amendant la section 66 des lois de revenu de 1871. QUE LE DEUXIEME LUNDI de décembre de chaque année, il sera du devoir de chaque percepteur de taxes, dans chaque division de l'Etat, de remettre au recorder de chaque paroisse et, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à l'annotateur des hypothèques, une liste, par ordre alphabétique, des noms des propriétaires de toutes les terres et terrains situés dans les limites de la paroisse ou district et sur lesquels toutes les taxes [illegible]. Bureau du percepteur des taxes d'Etat du 2me District de la Nlle-Orléans. H. E. HARRIS, Percepteur. 4déc—

Vive la Concurrence. M. FRANZ WITTUMS, au No 73 de la rue Douane, [illegible], vendra de la BIÈRE de Saint-Louis, Cincinnati et Chicago, à raison de 5 cents le grand verre, et de plus il sera servi un lunch gratis, tous les matins. 4déc—8

Bijou Perdu. UNE EPINGLETTE, ayant la forme d'une ancre et ornée de perles, [illegible] rue du Canal, [illegible] et Chartres. [illegible] à remettre au bureau de l'ABEILLE.

Grand Concert Sacré, A l'Eglise de l'Immaculée Conception, rue Baronne. Pour le Nouvel Autel qui vient d'être construit, Sous la direction du professeur G. COLLIGNON, Mercredi, 10 décembre 1873. Prix du billet..........$1 00. Les portes s'ouvriront à sept heures du soir. Le Concert commencera à 8 heures. On peut se procurer des billets en s'adressant à M. GRUNEWALD et à celui de M. ELLIS. Le programme sera publié cinq jours avant le Concert.

EGLISE ITALIENNE. ARCHEVÊCHÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, 28 novembre 1873. Le Rév. H. Cajone ayant ouvert, sous notre autorité, une église pour les Catholiques de langue italienne, je l'autorise à solliciter l'aide des personnes bienfaisantes, pour soutenir cette église et l'établir d'une manière permanente. † NAPOLÉON JOSEPH, Archevêque de la Nouvelle-Orléans.

Pour arriver à compléter le paiement du prix de l'église italienne et des réparations qui ont été faites, une foire sera organisée et sera ouverte, le 26 décembre 1873, dans le Lyceum (City) Hall.

Marchandises fraîches à meilleur marché que les marchandises avariées, —AU MAGASIN DE— **J. TURCOTTE** 158 - - - Rue du Canal - - - 158 Bâtisse Blanche, coin Baronne. MERCREDI, 3 décembre, nous offrirons tout notre stock de **Marchandises sèches** A une réduction de 25 pour cent sur les prix antérieurs qui étaient déjà considérés comme excessivement modiques. Tous les articles sont garantis parfaitement frais et se vendront à meilleur marché qu'à l'encan. **Marchandises avariées** quelconques de la ville. Le sacrifice continuera jusqu'à ce que nous ayons réalisé la somme qu'il nous faut. J. TURCOTTE, Au No 158 de la rue du Canal. 3déc—mar, jeu, sam.

MAISON J. GALINIER, (161)......RUE ROYALE......(161) **OUVERTURE** des MARCHANDISES d'automne et d'hiver nouvellement importées de Paris. **Toutes les nouveautés en Modes et Fleurs.** J'appelle l'attention des dames sur le bel assortiment de mes CHAPEAUX modèles, choisis dans les premières maisons de Paris, et je les prie de vouloir bien venir en constater la variété et l'élégance. J. GALINIER. 1nov—1m.M.J.D

LA LIQUIDATION, —DE— La Maison Lelievre, 174......RUE ROYALE......174. Et de sa succursale, rue Baronne, No 8, près Canal, se continue. Vente à [illegible] de perte jusqu'au 1er janvier prochain. Tous les articles marqués en chiffres connus disent assez à quel sacrifice ils sont offerts à notre nombreuse clientèle et au public en général. Occasion rare d'acheter des marchandises d'une beauté et d'une utilité réelles à des prix que l'on ne rencontrera jamais. 20,000 Almanach de 1874 calculé spécialement pour la Louisiane, à vendre en gros et en détail. 7 nov—3m mar,jeu,dim.—PP

Drs. FREY ET GALLIAND, PEDICURES, MANICURES ET CHIROPODISTES, 166 rue du Canal, au premier, entre Bourgogne et Remparts. CORS, oignons, ongles rentrés dans les chairs extraits sans douleur, soins particuliers donnés aux dames. Abonnements par trimestre ou à l'année. Consultations en français, anglais et allemand. Heures d'Office de 11 h. A. M. à 4 K P. M. Lettres: P. O. Box [illegible]. 16nov—1mMa J D

RETOUR DU DR. CURTIS A LA NOUVELLE-ORLÉANS. LE DR. E. DE F. CURTIS, M. D. F. R. C. S., "Auteur de "Manhood", "Medical Essays on Marriage", etc., etc. A L'HONNEUR D'ANNONCER aux citoyens de la ville, des environs, et particulièrement ceux qu'il a déjà traités, qu'il est de retour à la Nouvelle-Orléans et y passera la saison. On peut le consulter, comme par le passé, à son ancien Cabinet, No 9 de la Rue des Remparts, Entre les rues Canal et Douane. Tous les jours—de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, et de 6 à 8 heures du soir; Les dimanches, de 11 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, seulement. Le Dr. Curtis a consacré vingt ans à l'étude des Maladies Nerveuses provenant de Faiblesse des forces physiques, et en a fait une spécialité. Il s'adresse surtout à ceux qui se sont livrés à d'ignorants charlatans qui ne leur ont fait aucun bien et leur ont même nui. La médecine, comme toutes les autres sciences, est progressive et chaque année amène un perfectionnement. Grâce à une combinaison de puissants remèdes, le Dr. Curtis non-seulement soulage ses patients sur le champ, mais encore les guérit radicalement. Voici ce que dit de lui le "Medical Times": "Le traitement du Dr. Curtis—fruit de vingt ans de pratique—diffère de tous les autres et se recommande aux malades pour lesquels il est, seul, une source de soulagement. Des [illegible] déclarés incurables ont cédé aux médicaments de praticien." "MANHOOD" (virilité) — OUVRAGE DU DR. CURTIS, [illegible] EDITION, Revue et corrigée par l'auteur, E de F. Curtis, M. D. F. R. C. S., etc. etc. Essai sur la cause et la guérison de la faiblesse prématurée, et où il est expliqué comment on perd la santé, comment on la recouvre. Cet ouvrage indique clairement les obstacles au mariage, le traitement de la faiblesse nerveuse et physique. C'est le résultat de vingt ans de pratique. CURTIS ON MANHOOD—(Traité de Curtis sur la virilité).—Il n'y a pas de membre de la société auquel cet ouvrage ne puisse être utile. CURTIS ON MANHOOD — Les jeunes gens devraient lire ce traité pour s'instruire et les malades pour se guérir. Il ne saurait nuire à personne.—London Medical Gazette." Prix, 50 cents, par la Poste. S'adresser à l'auteur, LE DR. CURTIS, No 9 de la Rue des Remparts, NOUVELLE-ORLÉANS. Le DR. CURTIS insiste, auprès des malades avec lesquels il a déjà été en correspondance, sur la nécessité d'une entrevue qui le mette à même de mieux juger du cas. Les consultations sont confidentielles. 30 nov—6m

Fabrication louisianaise. POUDRE A LEVAIN D'EGAN. Cette poudre, qui ne manque jamais son effet, [illegible]. A vendre chez tous les épiciers. THOS. EGAN, FABRICANT, [illegible]. 20 nov—6t

Argent! Argent! Argent! AVANCES libérales d'argent sur diamants, montres, bijoux [illegible]. [illegible], Directeur. 23nov—1m

Cimetière de la Métairie. Bureau de l'Association du Cimetière de la Métairie, Au No 37 de la rue Carondelet, NOUVELLE-ORLÉANS, 9 novembre 1873. [illegible] TERRAINS dans ce cimetière, [illegible]. W. S. PIKE, Président de l'Association du Cimetière de la Métairie. 11 nov—3m—PP

Marchandises de Banqueroutes! DE NOUVEAUX Avantages offerts aux acheteurs de MARCHANDISES SÈCHES. —AU MAGASIN DE— **J. TURCOTTE** 158 . . Rue du Canal . . 158 Maison Blanche,—Coin Baronne. LUNDI, [illegible] l'ouverture d'un autre lot frais de 25 caisses de MARCHANDISES reçues par le dernier steamer et achetées à New-York, au comptant, aux dernières ventes de faillites. Nous les vendrons, cette semaine, à 50 cents à la piastre, mais au comptant seulement. Nous invitons nos clients et les planteurs qui sont en ville de s'arrêter chez nous avant de faire leurs achats ailleurs; ils y trouveront leur avantage. Nous signalons à l'attention spéciale de nos clients les articles suivants: 20 balles COTON longue soie, à 7 1/2 cts, autrefois 12 1/2 cts; 10 caisses MOLLETONS écru à 10 cts, autrefois 20 cts; 5 caisses COTON blanc 4/4, de la meilleure qualité, à 10 cts, autrefois 18 cts; 10 caisses des meilleures INDIENNES à 7 1/2 et 8 cts; 10 pièces POPELINES fines à 12 1/2 cts, valant 25 cts; 10 caisses COTONS à draps, 10/4 plein, à 25 cts; 25 caisses COTON dit Fruit of the Loom, à 14 1/2 cts; 4 caisses COTON Lonsdale, à 12 1/2 cts; 500 douzaines véritables GANTS de peau de chevreau à 50 et 75 cts la paire; COUVERTURES MOLLETON de grandeur extra, à $4.50, valant $8; 1,500 CHALES assortis; 25 pièces SOIERIES noires et en couleur; FLANELLES, JEANS du Kentucky, COTONNADE, &c. —Egalement— 250 pièces d'articles de noir, tels que: ALPAGAS, TAMISE, BOMBAZINES, CACHEMIRES, DE LAINES, MÉRINOS, qui ont été achetés aux mêmes ventes, seront offerts, dans le cours de cette semaine, sur la base de 50 cents à la piastre. Les personnes qui désirent faire des marchés extraordinaires dans les marchandises sèches doivent se présenter au magasin sans retard afin d'éviter la foule. J. TURCOTTE, 158, rue du Canal. 8nov—1m—PP

En débarquement du steamship Minnesota. 2 fûts FROMAGE de Gruyère et d'Emmenthal. 2 caisses SAUCISSONS de Boulogne. A vendre chez VINCENT BATTALORA, 16 et 20 rue Douane. 4déc—6t

Institutrice. UNE DAME qui peut enseigner l'Anglais, le Français, la Musique et le Dessin, désire trouver une place d'institutrice dans une famille, soit en ville, soit à la campagne à proximité de la ville. S'adresser au rédacteur de l'ABEILLE.

TOUX, RHUMES, ASTHME.

Ces affections ainsi que la Grippe, les Bronchites, les Catarrhes, les Irritations de la gorge et des poumons cèdent immédiatement à l'usage du Baume Pectoral [illegible] Indiens. Préparé et à vendre par B. LAPLACE, Pharmacien, 23 et 25 Champs Elysées. Prix du flacon, $1. On le trouve aussi dans les principales pharmacies. 1 nov—3m Ma V D

FACTORS' AND TRADERS' INSURANCE COMPANY, 37..........Rue Carondelet..........37. NOUVELLE-ORLEANS, 17 NOVEMBRE 1873. (Extrait du Septième Etat Annuel.)

Primes de l'année fiscale expirée le 30 avril 1873	[illegible]
Pertes payées dans l'année	[illegible]
Réserve pour risques non expirés le 30 avril 1873	[illegible]
Intérêt et épargnes reçus	[illegible]
Bénéfice net provenant des primes de l'année fiscale	[illegible]
Bénéfice net brut après le paiement de $118,000 d'intérêts	[illegible]

DIVIDENDES PAYÉS COMPTANT DANS L'ANNÉE. Intérêt.......Dix pour cent. Prime.......Trente-cinq pour cent.

ACTIF. 30 avril 1873...........[illegible]

Risques d'incendie, de Rivière et de Mer aux Taux courants de Primes. HARMON DOANE, Président. MOSES GREENWOOD, Vice-Président. ED. A. PALFREY, Secrétaire.

DIRECTEURS: Moses Greenwood, W. A. Johnson, [illegible], John Chaffe, Richard Milliken, Samuel H. Moore, J. J. Warren, R. T. Buckner, Samuel Friedlander, [illegible], W. S. Pike, A. A. Yates, John I. Adams, Isaac Scherck, R. M. Walmsley, [illegible], Joseph W. Carroll, A. Brittin, J. T. Face, A. H. May, S. H. Snowden, T. Lytt. Lyon, W. C. Raymond, James S. Prentiss, Samuel H. Boyd.

Avis est donné qu'en vertu de la charte, un INTÉRÊT SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT sur le capital de la Compagnie, jusqu'au 31 octobre 1873, sera payé aux actionnaires SUR DEMANDE. 22 nov—1m PP. H. DOANE, Président.

PAPIERS PEINTS. GRANDE RÉDUCTION DE PRIX. Mme Vve H. HABERT, 100......RUE DE CHARTRES......100. ANNONCE respectueusement à sa clientèle de la ville et de la campagne qu'elle a reçu d'Europe et du Nord, UN ASSORTIMENT COMPLET DE PAPIERS PEINTS de toutes sortes, Ciels de lit, Devants de cheminée, Rosaces, Bordures, Décors de tous genres, et qu'à partir de LUNDI COURANT, et en raison des circonstances, elle vendra tous ces papiers à une réduction de prix extraordinaire qui défie toute concurrence. Les propriétaires sont invités tout spécialement à venir visiter ce bel assortiment; ils pourront se convaincre aisément du beau choix de ces papiers et DE LA MODICITÉ DES PRIX. Tout travail, tout ouvrage entrepris par la maison H. HABERT sera garanti donner toute satisfaction; le collage des papiers sera fait à raison de 30 cents le rouleau. 5 oct—3m

INSTITUT ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES Dirigé par Mme MATTHEY, Successeur de Mmes LAVILLEBEUVRE et DEBON, [illegible], rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital. On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement. 3sept—6m

AVIS. MADAME Vve TASSET prévient ses amis et ses clients que, depuis son retour de France, elle a repris la direction de sa maison, et qu'elle continue de faire tous ses efforts pour conserver à son établissement la vogue méritée dont il jouit en Louisiane et même à l'étranger. 1nov—3m

Cigares, Tabacs. Cigares de la Havane et du Pays, CIGARETTES DE LA HAVANE ET DU PAYS, ET un assortiment complet de TABACS à chiquer et à fumer—à vendre à bas prix, par ED. L. ZELL, Coin des rues Canal et Carondelet, Nouvelle-Orléans, Lne.

J. DESCA, ANCIENNE MAISON L. MOULOR, No 53...RUE VIEILLE-LEVÉE...No 53. Manufacture à Vapeur de: TABAC A FUMER ET A PRISER. Et Importateur de: CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c. Nouvelle-Orléans.

MILLER & DIELMANN, Aux Nos 30, 32 et 34 de la rue [illegible]. GRANDE RÉDUCTION DE PRIX. NOUS appelons l'attention de nos nombreux amis et clients de la ville et de la campagne sur notre fort stock de FRUITS, VIN PUR de la Californie, CANDIS en bâtons et JOUETS en quantité pour les jours de fête; ainsi que sur la nouvelle espèce de CANDI-MAÏS. Nous offrons tous ces articles à très bas prix. Nous les livrons, sans frais de transport, aux bateaux et aux dépôts. 25 nov—1m

HÉBERT & Cie, 30, Rue de Chartres (coin Bienville), LIBRAIRIE FRANÇAISE. RÉDUCTION de 25 pour cent sur les prix des LIVRES CLASSIQUES ET RELIGIEUX; Une forte remise sera faite aux acheteurs à la douzaine. Collection complète d'Ouvrages pour la jeunesse tels que: LA BIBLIOTHEQUE ROSE (Sixième série, contes et nouvelles, &c.); LA BIBLIOTHEQUE DES MERVEILLES (la science mise à la portée de tout le monde). La collection complète des Ouvrages publiés par la maison MAME & FILS, de Tours—comprenant plus de 1000 volumes pour la jeunesse. PLUMES, PORTE-PLUMES, PAPIERS ECOLIERS, ARDOISES, CRAYONS, &c., &c. Assortiments complets de Romans des meilleurs auteurs français. Collection de l'Encyclopédie Roret. ARTS ET METIERS. Reçu par la barque "Prince Napoléon", 20,000 rouleaux de PAPIERS PEINTS. Aussi, par le steamer "Liberty", de Baltimore 10,000 rouleaux PAPIERS PEINTS américains, des meilleures fabriques,—le tout pour être vendu à des prix très réduits. —Agence des journaux suivants:— Le COURRIER DES ETATS-UNIS, New-York; le MESSAGER FRANCO-AMERICAIN, New York; l'ILLUSTRATION, le MONDE ILLUSTRÉ, le MONITEUR DE LA MODE, la MODE ILLUSTRÉE, et de tous les Journaux Français de Sciences, Modes, Littérature, &c., de Paris. —Grand assortiment de— REGISTRES, PAPIERS A LETTRES ET D'ARTICLES POUR BUREAUX. STATIONERY. Maison de commission à Paris, 12, rue [illegible], sous la direction de M. R. HÉBERT. HÉBERT & Cie, 30, rue de Chartres, coin Bienville. 23 oct—3m PP

MARCHANDISES NOUVELLES T. MOREAU, Coin Royale et Toulouse, Vient de recevoir un assortiment sérieux de MARCHANDISES D'HIVER, — entr'autres les articles suivants: — **Gants:** GANTS de PEAU — GANTS de CASTOR— GANTS de LAINE — GANTS de DRAP — pour hommes, pour dames, fillettes et enfants. **Lainages:** MANTEAUX pour enfants: CHALES pour dames: NUBIAS, CAPELINES, ECHARPES FICHUS, CRAVATES, SORTIES DE THEATRE, GUETRES, BAS et CHAUSSONS laine pour enfants. **Parfumeries fines:** EAUX de COLOGNE, EAUX de TOILETTE, EAU de PARIS, SAVONS, HUILES, POUDRES, POMMADES, EXTRAITS, ROUGES et BLANCS de THEATRE, &c., &c., &c. **Articles d'hommes:** CHEMISES, FAUX COLS, CHAUSSETTES CALEÇONS, GILETS de PEAU, CRAVATES MOUCHOIRS, FOULARDS, BRETELLES PARAPLUIES, CANNES, &c., &c., &c. **Articles pour dames:** PEIGNES-CHIGNONS écaille, haute nouveauté: FLEURS D'ECAILLE, BIJOUTERIE, EN-TOUS-CAS élégants, BAS FRANÇAIS, JARRETIERES, MERCERIES de toutes sortes, RUBANS, VELOURS, FRANGES, GALONS, PASSEMENTERIES, CORSETS, BOUTONS, CEINTURES, LAINES, &c., &c. CHEVEUX DANGUY, de toutes longueurs et de toutes nuances. — L'attention des Coiffeurs est spécialement appelée sur cet assortiment de cheveux — Reçu également les FOURNITURES pour COIFFEURS. **EN DEBALLAGE!!** JOUETS D'ENFANTS, VÉLOCIPÈDES ET VOITURES. PORCELAINES ET CRISTAUX. ARTICLES DE FANTAISIE. **PRIX DE CRISE, CHECKS certifiés pris au PAIR.** 29 oct—3m PP

"La Compagnie d'Assurance sur la Vie qui, dans le monde entier, a eu le plus grand succès eu égard à la date de sa fondation."

LIFE ASSOCIATION OF AMERICA. BUREAU GÉNÉRAL, ST-LOUIS, MO. HENRY W. HOUGH......Président. EDWIN W. BRYANT......Actuary. JOHN S. PIERCE......Secrétaire. JOHN H. PRITCHARD......Trésorier.

COMPAGNIE PUREMENT MUTUELLE. POLICES NON FORFAITES. Actif, le 30 juin 1873........[illegible].

Organisée à St-Louis, Missouri, le 15 juin 1868 par une Association de cent citoyens parmi les plus éminents de la ville, chacun prenant une police de dix mille piastres, ce qui faisait un total de primes de [illegible], l'Association sur la Vie a fait jusqu'à présent des progrès qu'établira d'une manière éloquente un état de son actif à la fin de chaque année:

30 juin 1869, actif total	[illegible]
30 juin 1870	[illegible]
30 juin 1871	[illegible]
30 juin 1872	4,166,434 90
30 juin 1873	5,641,391 16

DÉPARTEMENT DE LA LOUISIANE. GESTION LOCALE. PLACEMENT LOCAL. En vertu des privilèges conférés par la Charte de l'Association, la réserve des primes perçues dans le Département est placée intégralement ici sur première hypothèque de propriétés foncières sous la direction du Conseil du Département.

RÉSERVE PLACÉE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOUISIANE.

Première hypothèque sur propriétés foncières améliorées	[illegible]
Prêts sur polices	[illegible]
Total	[illegible]

Bureaux, [illegible], rue Gravier, Nlle-Orléans.

OFFICIERS. Président......Gen. J. B. HOOD. Vice-Présidents......L. F. GÉNERES, HENRY V. OGDEN. Avocat......Gen. R. L. GIBSON. Secrétaire......SAMUEL FLOWER. Agents Généraux......[illegible] BROS.

DIRECTEURS: M. Musson, T. H. Hunt, John Chaffe, John Williams, R. Pritchard, H. V. Ogden, Julius Weis, [illegible], [illegible], W. M. Perkins, W. S. Pike, Isaac Scherck. 22 nov—3m

Témoignage de Reconnaissance. [illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane. POUR LE 5 DÉC.—CLASSE No [illegible].

23 56 9 5 33 50 9 47 56 26 17

Les tirages ci-dessus, [illegible] ce 5 déc. 1873. H. PERALTA, [illegible], Commissaires.

Banque française de la Louisiane.—Les personnes qui s'intéressent au projet de Banque française sont avisées que [illegible] doit avoir lieu DIMANCHE 7 courant, à MIDI, [illegible]. Des copies imprimées du projet de Charte et des règlements sont déposées aux bureaux de l'Abeille et à la librairie Hébert & Cie, rue de Chartres où on peut se les procurer.

Banque du Peuple.— Nouvelle Orléans, le 5 décembre 1873.— Avis est donné aux actionnaires de cette Banque, que l'élection annuelle de neuf directeurs, aura lieu au local de la Banque, le LUNDI, 15 du courant, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. Par ordre de la Direction, E. LANDRY, Caissier.

Banque Nationale Mutuelle.— Nouvelle-Orléans, 5 décembre 1873.— L'élection annuelle de neuf directeurs, pour l'année, aura lieu au local de la Banque, No 160 de la rue du Canal, le MARDI, 13 JANVIER 1874, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. JOSEPH MITCHEL, Caissier. 6 déc au 13 jan.

Mutual National Bank. — New Orleans, December 5th 1873.—The annual election for nine Directors, to serve during the ensuing year, will take place at the Banking House No. 160 Canal street, on TUESDAY, JANUARY 13th 1874, between the hours of 10 A. M. and 2 P. M. JOSEPH MITCHEL, Cashier. dec 5th—5 wks

Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans, au coin des rues Baronne et Commune, 1 décembre 1873.—Avis aux Actionnaires.—L'élection de six directeurs de cette Compagnie, [illegible] l'année, à dater du premier lundi de février, aura lieu au bureau de la Compagnie, le LUNDI, 5 janvier 1874, de 10 heures du matin à 1 heure de l'après-midi. WM. S. BROWN, Trésorier. 5 déc—1m

Bureaux de la Compagnie du Chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton — Nouvelle-Orléans, 4 décembre 1873.—L'élection annuelle de Directeurs de cette compagnie aura lieu, conformément à la loi, le LUNDI, 5 janvier 1874, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, aux bureaux de la compagnie, No 17 de la rue Baronne. 5 déc—au 5 janv. P. McBRIDE, secrétaire.

Bureaux de la Compagnie du Chemin de fer de Jefferson et du Lac Pontchartrain.—Nouvelle-Orléans, 4 décembre 1873.—L'élection annuelle de Directeurs de cette compagnie aura lieu, conformément à la loi, le LUNDI, 5 janvier 1874, de 10 heures du matin à midi et quart, aux bureaux de la compagnie, No 17 de la rue Baronne. 5 déc—au 5 janv. P. McBRIDE, secrétaire.

Annonce d'élection.—Bureaux de New-Orleans Railroad Company—No 134 rue du Canal—Nouvelle Orléans, 7 décembre 1873.—Une élection, par les actionnaires, de directeurs de cette compagnie, pour servir durant l'année suivante, aura lieu aux bureaux No 134 rue du Canal, le MERCREDI 17 décembre 1873, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. C. O. LEWIS, Secrétaire.

Bureaux de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, 2 décembre 1873.—Avis est donné aux Actionnaires de cette Compagnie que l'élection annuelle de Douze Directeurs pour l'année suivante aura lieu au bureau de la Compagnie, au coin des rues Canal et Camp, le LUNDI, 22 décembre 1873, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. J. W. HINCKS, Secrétaire.

Office of the New Orleans Mutual Insurance Company—2d December 1873.—The stockholders of this Company are hereby notified that the annual election of Twelve Directors, to serve for the ensuing year, will be held at the Office of the Company, corner Canal and Camp streets, on MONDAY, 22d December 1873, between the hours of 10 o'clock A. M. and 2 o'clock P. M. J. W. HINCKS, Secretary.

Les actionnaires de la BANQUE D'AMÉRIQUE sont prévenus que l'élection annuelle de treize directeurs aura lieu au local de la banque, le 17 DECEMBRE, de 10 heures à 2 heures. EDGAR HINCKS, Caissier. 21 nov—au 17 déc

Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans, 19 novembre 1873.—L'élection annuelle de sept directeurs de cette institution, pour l'année, aura lieu, au local de la Banque, coin des rues Camp et Gravier, le deuxième lundi de décembre prochain (8 décembre) de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. CH. JUMONVILLE, Caissier. 20 nov—au 8 déc

Bureaux de la Compagnie d'Assurance [illegible], coin des rues Carondelet et Commune, 25 novembre 1873.—Les actionnaires de cette compagnie sont priés de se réunir aux bureaux de la compagnie [illegible] à 2 heures P. M. L. W. BAQUIÉ, Secrétaire.

New Orleans Mutual Insurance Association—Bureaux, No. 120 rue du Canal—Les membres du Bureau de Direction de la "New Orleans Mutual Insurance Association" [illegible] dont les noms suivent: MM. [illegible], Hy. Abraham, [illegible], A. Hirsch, [illegible]; S. J. Gomila, [illegible], John Phelps, [illegible], L. Schneider. Et, à une réunion, tenue aujourd'hui, du Bureau de Direction de la dite Association, [illegible] a été élu Président de l'Association. Nouvelle-Orléans, [illegible] novembre 1873. G. LANAUX, Secrétaire.

Bureaux de la Compagnie d'Assurance [illegible]—4 novembre 1873.— Une assemblée générale des actionnaires de la compagnie d'assurance contre l'incendie [illegible] aura lieu, dans ses bureaux, rue Royale [illegible], à six heures de l'après-midi [illegible]. [illegible], Président. JULES LE MORE, Secrétaire.

Bureaux de la Compagnie Crescent City [illegible]—Nouvelle Orléans, [illegible] octobre 1873.— [illegible]. J. N. AUGUSTIN, Secrétaire.

Propriétés à vendre et à louer.

A Louer, LA MAISON, No [illegible], rue du Quartier, entre Bourbon et Dauphine. Prix $[illegible] par mois. S'adresser au No [illegible] rue de l'Esplanade, ou au bureau de "l'Abeille".

Vente pour cause de dissolution de Société. UN des plus anciens CAFÉS du Deuxième District, situé dans le quartier le plus commerçant. Pour les conditions s'adresser chez MM. B. TISSIER, rue Conti, Nos 14 et 16.

A Louer, Une MAISON DOUBLE, rue Villeré, No 274 et 276, entre le Chemin du Bayou et Esplanade, pouvant servir pour deux familles; le No 274 ayant trois chambres, cabinet, galerie sur le derrière, cuisine haute, cave et waterworks; le No 276, ayant cinq chambres, cabinet, galerie sur le derrière, cuisine haute, cave et waterworks, etc., etc. S'adresser à J. M. [illegible], 22 nov. No 26 rue des Ursulines.

Magasin à Louer. No. 2 EXCHANGE ALLEY, près de la rue Canal. S'adresser à la Banque d'Amérique. 21 nov—

A Louer—$30 seulement. Possession immédiate.—Une jolie maison basse, en parfait état, se composant de sept chambres, avec galerie sur la cour, gaz, cave, etc., située rue des Ursulines No 238, entre Villeré et Robertson. Prix $30 seulement. S'adresser [illegible] Bureau de Placide J. Spear, [illegible].

A Louer. La maison située rue Bourgogne, No [illegible] entre Ursulines et Hôpital. S'adresser au bureau de M. P. J. Spear, encanteur, Passage de la Bourse, No 41. 21 nov—

Pour Bordeaux. La barque française de 1ère classe GENEVIEVE, capitaine Coquelin, partira sous peu. Pour frêt ou passage s'adresser à E. Y. HOPKINS, 175 rue Commune.

CONFISERIE ADOLPHE LEMANNE, 207......Chartres Street......207 Entre Dumaine et Ste. Anne. 2 Diplômes, 1 Certificat à la Foire d'Etat de la Louisiane 1873. SPÉCIALITÉS pour Nougats montés, Gâteaux et Pyramides pour mariages. [illegible]

APPAREIL PERFECTIONNÉ —DE— GAZ BARBARIN, A bas prix et fonctionnant avec succès à la Nouvelle-Orléans, au Mississippi et en Louisiane. [illegible] F. ROBERTS, [illegible]

La Laveuse à Vapeur Sherwood. La Meilleure et la plus Économique. CETTE laveuse, qui a remporté un premier prix [illegible]

MADAME [illegible] LA célèbre [illegible]